



**COPIE CONFORME** du texte de la résolution  
adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du mois de décembre 2016 du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Charlevoix-Est, tenue le vingtième jour de décembre deux mille seize (20/12/2016) à 16 h, à la salle du conseil de la MRC, sise au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont.

**Sont présents :**

Monsieur Pierre Boudreault, maire de Saint-Irénée  
Monsieur Michel Couturier, maire de La Malbaie  
Madame Claire Gagnon, mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs  
Monsieur Jean-Pierre Gagnon, préfet suppléant et maire de Clermont  
Madame Mélissa Girard, mairesse de Notre-Dame-des-Monts  
Monsieur Donald Kenny, maire de Baie-Sainte-Catherine

**Est absent :**

Monsieur Gilles Harvey, représentant de Saint-Siméon

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Sylvain Tremblay, préfet et maire de Saint-Siméon.

Sont également présents à cette séance : Monsieur Pierre Girard, directeur général et secrétaire-trésorier, Madame Caroline Dion, directrice générale adjointe et directrice de la sécurité publique et des communications, Monsieur Michel Boulianne, directeur de la gestion des matières résiduelles et des bâtiments, Madame France Lavoie, directrice de l'aménagement du territoire et du développement régional et M<sup>e</sup> Marie-Ève Belley, technicienne juridique.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 16-12-07**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 280-12-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-03-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 220-01-12 DÉTERMINANT CERTAINES MODALITÉS DE L'ADMINISTRATION DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de revoir l'heure des sessions ordinaires du conseil des maires afin de prolonger d'une heure la durée des séances de travail qui les précèdent;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par monsieur Gilles Harvey, représentant de la Municipalité de Saint-Siméon lors de la séance ordinaire du 23 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil des maires déclarent avoir reçu copie du projet de règlement numéro 280-12-16 deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Boudreault et résolu unanimement, d'adopter le règlement numéro 280-12-16 modifiant le règlement numéro 270-03-16 modifiant le règlement numéro 220-01-12 déterminant certaines modalités de l'administration de la MRC de Charlevoix-Est :

**ARTICLE 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 280-12-16 modifiant le règlement 270-03-16 modifiant le règlement numéro 220-01-12 déterminant certaines modalités de l'administration de la MRC de Charlevoix-Est ».

**ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 « HEURES DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL DES MAIRES »**

L'alinéa 2 de l'article 2 du règlement numéro 270-03-12 modifiant le règlement numéro 220-01-12 est abrogé et remplacé par la l'alinéa suivant :

« L'heure des sessions ordinaires du conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est est fixée à quinze heures (15 h) ».

**ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Copie certifiée conforme à Clermont ce 21 décembre 2016



Sylvain Tremblay  
Préfet



Pierre Girard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier